

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE AU VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE M57 :
FONGIBILITE DES CREDITS**

N° 2024DP053

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023D132 du Conseil communautaire du 17 octobre 2023, relative à l'institution du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu le règlement budgétaire et financier, notamment son article 5 de la section 2 du Titre 1^{er} relatif aux virements de crédits, lequel dispose que « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil communautaire peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil communautaire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,
Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres, afin de pouvoir reverser le trop perçu de l'avance de subvention du département du Nord relatif au projet d'aménagement cyclable de la véloroute de la Lys,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Subvention investissement départements	Investissement	52 108 €	13	1323	020
Immobilisations incorporelles : bâtiments et installations	Investissement	52 108 €	204	2041412	020

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 18 juin 2024

Le Président,

Jacques HURLUS

